



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE DU 30 MAI 2016**

L'an deux mille seize, le 30 Mai à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, au foyer rural de Méhers, sous la Présidence de Monsieur Philippe SARTORI, le 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**Étaient présents :** Les délégués des communes de :

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 44
- présents : 34
- votants : 39

**Date de convocation :**

24 Mai 2016

ANGE	----	OISLY	JOLY Florence
CHATEAUVIEUX	PAUMIER Catherine ( <i>suppléante</i> )	OUCHAMPS	----
CHATILLON/ CHER	JULIEN Pierre	POUILLE	GOUTX Alain
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie ( <i>suppléante</i> )	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	SAINT-AIGNAN/CHER	SAUQUET Claude
CONTRES	DELORED Martine		ROLAND Stéphanie
	MARILLEAU Isabelle		GOMES Zita
	COLLIN Guillaume	TROTIGNON Xavier	
COUDES	PENNEQUIN Elisabeth	SAINT-ROMAIN/CHER	----
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre	SASSAY	TURMEAUX Sylviane
FEINGS	MICHOT Karine	SEIGY	BOIRE Jacky
FOUGERES/BIEVRE	MARTELLIERE Eric	SELLES/CHER	----
FRESNES	DYE Jean-Marie		----
GY EN SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie		----
LASSAY/ CROISNE	GAUTRY François		COCHETON Stella
MAREUIL/CHER	ALMYR Jean-Claude		BERNARD Bruno
MEHERS	CHARBONNIER François		BOYER Danièle
MEUSNES	SINSON Daniel	SOINGS EN SOLOGNE	BIETTE Bernard
NOYERS/CHER	SARTORI Philippe	THENAY	----
	LELIEVRE Jean-Jacques	THESEE	PAVONE Sylvie ( <i>suppléante</i> )
	BOUHIER Sylvie		

**Étaient absents excusés :** Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky – CHATEAUVIEUX : M. SAUX Christian – CHATILLON/ CHER : Mme DANGER Marie-Claire – CHEMERY : Mme CHARLES Françoise – CONTRES : M. BRAULT Jean-Luc – OUCHAMPS : M. SIMON André – SAINT-ROMAIN/CHER : M. TROTIGNON Michel – SELLES/CHER : M. MONCHET Francis - Mme LATOUR Martine – M. MARGOTTIN Gérard – SOINGS EN SOLOGNE : Mme DELALANDE Anne-Marie – THENAY : M. ROINSOLLE Daniel – THESEE : M. CHARLUTEAU Daniel –

**Absents ayant donné procuration :** Mme. DANGER Marie-Claire à M. JULIEN Pierre  
M. BRAULT Jean-Luc à M. SARTORI Philippe  
M. SIMON André à M. MARTELLIERE Eric  
M. MONCHET Francis à M. BERNARD Bruno  
M. ROINSOLLE Daniel à Mme Elisabeth PENNEQUIN

Monsieur François CHARBONNIER est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

N°30M16-8-1

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – FIXATION DES REDEVANCES**

Après réalisation des travaux lors de la création ou de la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif, une visite de contrôle de bonne exécution doit être effectuée par le technicien du SPANC pour validation. Dans certains cas (travaux non terminés, correction d'anomalies constatées), ce dernier est contraint d'exécuter une ou plusieurs contre-visites impliquant nécessairement des frais supplémentaires pour le service (frais liés au déplacement et au temps de travail du technicien, etc).

Dans ce cadre et après avis favorable de la commission SPANC réunie le 7 avril 2016, il est proposé au Conseil de fixer une redevance pour une contre-visite et ce uniquement à partir de la deuxième contre-

Accusé de réception en préfecture le 10/06/2016 à 10h00  
à un prix de 50,00 euros.  
041-200040863-20160530-30M16-8-1-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2016  
Date de réception préfecture : 10/06/2016

Et de la publication/notification le

41 JUIN 2016

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-7 et suivants,
- Vu la loi sur l'eau n° 92-03 du 3 janvier 1992, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006, et la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu les arrêtés du 07 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et les modalités de l'exécution du contrôle technique, modifiés par les arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2014,
- Considérant que le SPANC est un service à caractère industriel et commercial fonctionnant avec un budget annexe qui doit être financé par l'usager au travers de redevances,
- Vu l'avis favorable de la Commission SPANC réunie le 7 avril 2016,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe les redevances forfaitaires et applicables pour les contrôles réalisés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, comme suit :

Redevance diagnostic de l'existant /par unité d'habitation (contrôle de diagnostic)	100 €
Redevance de conception/ par unité d'habitation (contrôle de la conformité de la future installation par rapport aux besoins et au terrain naturel)	100 €
Redevance de réalisation /par unité d'habitation (contrôle de la bonne installation d'un assainissement autonome lors de sa construction)	100 €
Redevance d'une contre-visite de réalisation /par unité d'habitation (applicable uniquement à compter de la deuxième contre-visite)	50 €
Redevance de bon fonctionnement /par unité d'habitation (contrôle périodique du bon fonctionnement et du bon entretien des installations)	100 €
Redevance du contrôle de l'installation d'assainissement non collectif en cas de vente (art L271-4 code de la construction) /par unité d'habitation	150 €

La présente délibération annule et remplace la délibération n°1J15-4 ayant le même objet en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 et reçue en préfecture de Loir et Cher le 4 juin 2015

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre  
Contres, le 2 juin 2016

Le Président,  
Jean-Luc BRAULT



Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture  
041-200040863-20160530-30M16-8-1-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2016  
Date de réception préfecture : 10/06/2016

Et de la publication/notification le

-1 1 JUIN 2016

